

Annexe – Calendrier indicatif – Élections des représentants de parents d’élèves – Année scolaire 2023-2024

Toutes académies, à l’exception de La Réunion et de Mayotte			
		Scrutin Vendredi 13 octobre 2023	Scrutin Samedi 14 octobre 2023
Réunion préalable à l’élection	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire		
Établissement de la liste électorale	Vingt jours avant l’élection	Vendredi 22 septembre 2023 minuit	
Date limite de dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 2 octobre 2023 minuit	
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l’ouverture du scrutin	Mercredi 4 octobre 2023 minuit	
Date limite de remise ou d’envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	Vendredi 6 octobre 2023 minuit	
Tirage au sort 1^{er} degré			
Contestations sur la validité des opérations électorales	1 ^{er} degré : dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats. 2 ^d degré : dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats.		

Textes de référence

- Premier degré : [arrêté du 13 mai 1985 modifié](#) ; [circulaire n° 2000-082](#) du 9 juin 2000.
- Second degré : [article R. 421-30](#) du Code de l’éducation ; [circulaire du 30 août 1985](#).